



Compte Rendu du Conseil Communautaire du 21 octobre 2013 à 19h

Etaient présents : Messieurs Malou Robert, Bussiron Yves, Bordes Alexandre, Diribarne Jean Paul, Lassalle André, Larrodé Pascal, Dallemane Michel, Carrere Jean, Pascouau Philippe, Cohéré Lucien, Lapouble Frédéric, Duboué Patrice, Thierry Aimé, Lamote Jean Baptiste, Pecastaings Philippe.

Mesdames Dulin Geneviève, Béhoteguy Maïder, Pouey Nicole.

Excusé : Bourdales Jean Michel

Assistaient également :

Margueritte Florence, Rauzier Stéphanie, Decla Laurence, Administration de la Communauté de Communes.

Ordre du jour :

- **Tourisme**
 - Projet quadriennal de valorisation des châteaux de Bidache et de Guiche à déposer auprès du Conseil général
 - Travaux des châteaux de Bidache et de Guiche : plan de financement pour l'obtention des subventions de l'Etat et du Conseil général
- **Règlement de fonctionnement pour le prêt du mini-bus**
- **Adhésion à l'association Bultza**
- **Règles d'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires**
- **Problématiques liées à la collecte des ordures ménagères**
- **Mise en place d'une commission d'attribution des places en crèche**
- **Rythmes scolaires**
- **Questions diverses**

➤ Tourisme

○ **Projet quadriennal de valorisation des châteaux de Bidache et de Guiche à déposer auprès du Conseil Général**

Suite à l'étude du cabinet Mérimée sur la valorisation des châteaux de Bidache et de Guiche, et dans la continuité des travaux engagés depuis plusieurs années, la Communauté de Communes a élaboré un projet quadriennal de valorisation, d'entretien et de travaux pour les années 2013 – 2014 – 2015 – 2016. Ce projet, mené en partenariat avec le Conseil Général, doit permettre la signature d'une convention spécifique aux édifices classés au titre des Monuments Historiques.

Il a associé les associations locales afin de l'enrichir et d'aboutir à une véritable programmation patrimoniale et culturelle.

Ainsi, une partie des actions sera financée dans le cadre de la convention quadriennale Monuments Historiques et une autre partie dans le cadre d'une convention annuelle « programmation culturelle » signée entre le Conseil Général et chaque association concernée.

Le dossier, contenu et plan de financement prévisionnel, est présenté en séance.

Le Conseil Communautaire valide le projet et autorise le Président à engager les démarches nécessaires pour la signature de la convention Monuments Historiques.

○ **Travaux des châteaux de Bidache et de Guiche : plans de financement pour l'obtention des subventions de l'Etat et du Conseil Général**

Travaux de Bidache

Dans le cadre de sa nouvelle réglementation en matière de financement des actions de valorisation, d'entretien et de travaux sur des Monuments Historiques, le taux d'intervention du Conseil Général est revu à la hausse via la signature de la convention quadriennale 2013-2016.

Par conséquent, concernant le château de Bidache, le Président propose de modifier la délibération du 20 février 2012 et de revoir le plan de financement de la Tranche conditionnelle 2.

Tranche conditionnelle 2 : Consolidation et mise en sécurité des logis

- **Budget : 175 000 € HT**
 - *Lot 1 – Maçonnerie : 105 743.42 €*
 - *Lot 2 – Menuiserie : 49 990.55 €*
 - *Vérificateur MH et SPS : 4 684.94 €*
 - *Architecte en Chef des Monuments Historiques : 7 779 €*
 - *Hausse de prix et aléas : 6 802.09 €*

DRAC (40%) : 70 000 €

Conseil Général (30%) : 52 500 €

Conseil Régional (25%) : 43 750 €

Communauté de Communes : 8 750 €

Le Conseil Communautaire vote le nouveau plan de financement et sollicite le Conseil Général à hauteur de 30% de 175 000 €.

Travaux de Guiche

M. le Président informe que l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, M Thouin, a remis l'étude de diagnostic pour les travaux du château de Guiche.

Sa proposition consiste à travailler en 3 tranches :

- Tranche ferme - mur Nord : 360 000 € HT
- Tranche conditionnelle 1 – mur Est : 155 000 € HT
- Tranche conditionnelle 2 – tour porte : 125 000 € HT

Soit un programme d'un montant total de 640 000 € HT, honoraires, hausses et aléas compris.

Afin de solliciter les partenaires financiers sur la tranche ferme, le président propose de valider la répartition financière entre l'Etat et la Communauté de Communes telle que suit :

- Montant des travaux subventionnables: 360 000 € HT
- Montant de la subvention de l'Etat 40% :144 000 € HT
- Montant de la participation de la Communauté de Communes 60% (y compris la TVA) : 286 560 €

Le Conseil Communautaire décide de :

- Solliciter l'Etat pour l'attribution d'une subvention pour cette opération représentant 40% du montant total hors taxes des travaux.
- Approuver le plan de financement en sollicitant le Conseil Régional et le Conseil Général au taux maximum sur la part restant à charge pour la Communauté de Communes.

➤ **Règlement de fonctionnement pour le prêt du mini-bus**

Monsieur Pascouau propose de revoir la règle de fonctionnement concernant la location du mini-bus.

Actuellement, une association qui loue le mini-bus pour un seul déplacement de 2 ou 3 jours s'acquitte de 15 €. Une autre association qui loue le mini-bus pour deux déplacements différents dans la même journée s'acquitte de 2*15€.

Les élus conviennent donc d'un tarif unique de 20€ par jour d'utilisation quel que soit les déplacements dans la journée.

La convention à signer entre la Communauté de Communes et l'utilisateur est donc revu comme suit :

L'article 2, ajout des destinataires suivants :

- L'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) ou Association Sportive du Collège du Pays de Bidache,
- Le Collège du Pays de Bidache.

L'article 14:

- Suppression de la ligne « Coût pour chaque trajet (aller et retour) 15 € »
- Remplacée par « Coût par journée d'utilisation 20 € »

➤ **Adhésion à Bultza Initiative Pays Basque**

Monsieur le Président soumet le courrier de Bultza Initiative Pays Basque qui sollicite une adhésion de la Communauté de Communes.

Cet organisme octroie des prêts à taux 0% à des créateurs et des repreneurs d'entreprise du Pays Basque intérieur. Ces prêts facilitent par la suite d'autres aides ainsi que les prêts bancaires.

Bultza a soutenu trois entreprises sur le territoire du Pays de Bidache pour l'année 2012.

L'adhésion s'élève à 400€ + 50 € par lauréats, soit une participation de 550 € à verser sur le budget 2013.

Le Conseil Communautaire approuve l'adhésion à Bultza Initiative Pays Basque.

➤ **Règles d'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Monsieur le Président propose d'adopter le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour en permettre le versement au personnel en tant que de besoin.

Seraient concernés les fonctionnaires de catégorie B et C, des cadres d'emplois et filières suivants :

*Filière Administrative : Adjoints Administratifs, Rédacteurs Territoriaux ;

*Filière Technique: Adjoints Techniques,

*Filière Sanitaire et Sociale : Educateurs de Jeunes Enfants / Auxiliaires de puériculture ;

*Filière Sportive : ETAPS (sous réserve de modification du tableau de correspondance annexé au décret n°91-875 du 6 septembre 1991) ;

*Filière Animation : animateurs (sous réserve de modification du tableau de correspondance annexé au décret n°91-875 du 6 septembre 1991) / Adjoints d'animation.

Ces dispositions seraient applicables aux agents titulaires et non titulaires assurant des fonctions assimilées aux missions dévolues à ces cadres d'emplois.

Monsieur le Président précise que le repos compensateur devra être mis en place en priorité avant tout paiement d'IHTS.

Le Comité Technique Intercommunal sera saisi pour avis favorable sur ce projet.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

ADOpte le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale,

ADOpte les propositions du Président relatives aux conditions d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

➤ **Problématiques liée à la collecte des ordures ménagères**

Monsieur le Président et Pascal Larrodé soulèvent des difficultés au niveau du service de collecte des ordures ménagères, tant d'un point de vue technique qu'humain.

Le territoire est trop petit pour palier à toutes les défaillances techniques du camion de ramassage, qui peuvent notamment nécessiter son immobilisation. Toutefois, la collectivité rencontre des difficultés pour trouver un camion de remplacement. Les frais de réparation sont réguliers, le niveau de consommation augmente d'année en année, imputable pour certains élus à la conduite et à l'usure du camion.

Monsieur le Président propose d'étudier une délégation du service public.

Les élus conviennent de :

- Comparer le coût d'entretien du camion et sa consommation moyenne avec un véhicule similaire dans d'autres collectivités,
- Se renseigner sur une externalisation du service en se séparant des agents et du camion,
- Etudier la possibilité de contrôler l'utilisation du véhicule avec la mise en place de tachygraphes notamment,
- Convoquer les chauffeurs pour faire une mise au point, fixer des objectifs notamment en termes de limitation de vitesse, étudier les formations adéquates (formation sur conduite économique), conditionner les primes aux résultats et revoir l'organisation du service.

Un débat s'engage aussi sur la récupération des déchets encombrants. Régulièrement des points de collecte sont encombrés d'objets qui devraient être apportés en déchetterie. Un ramassage hebdomadaire a été mis en place par la Communauté de Communes pour nettoyer les points tri. Le conseil propose de ne pas avancer plus sur la question. Les personnes qui amènent leurs déchets jusqu'aux points pouvant aussi le faire jusqu'en déchetterie. Par ailleurs, les communes se chargent de répondre aux besoins ponctuels des administrés sur l'enlèvement d'encombrants à leurs domiciles.

Enfin, il est demandé qu'un rappel sur les Ordures Ménagères et le tri sélectif soit réalisé à chaque bulletin du Pays de Bidache.

➤ **Mise en place d'une commission d'attribution des places en crèche**

Un compte rendu de la réunion ayant eu lieu le 18/10/2013 à Hasparren, organisée par Laguntza Etxerat est effectué :

- nouvelles missions du RAFAM,
- proposition d'un guichet unique géré par l'association et qui permettrait une seule pré-inscription pour l'ensemble des modes de garde des Communautés de Communes des pays d'Hasparren et de Bidache.

Le Conseil Communautaire se positionne contre la mise en place d'un guichet unique géré par l'association Laguntza Etxerat.

Les élus sont informés du mécontentement de plus en plus fréquent de parents qui n'obtiennent pas de place à la crèche de Bidache.

Il leur est proposé de créer une Commission d'attribution des places en crèche, comme cela se fait dans d'autres collectivités.

Elle serait composée des 2 élus déjà membres du Conseil d'Etablissement de la crèche, et de la directrice de la crèche. Elle pourrait associer l'animatrice du RAFAM.

Elle se réunirait 2 fois/an : en mai pour les places de septembre et en octobre pour les places de janvier)

Cette proposition est retenue par le Conseil Communautaire, après accord de M. LARRODE et de Mme POUHEY pour être membres de la Commission (élus du Conseil d'Etablissement de la crèche).

➤ **Rythmes scolaires**

Information et rappel des décisions prises lors du Bureau des Maires du 20/09/2013 :

- choix du mercredi matin dans toutes les communes pour la demi journée d'école supplémentaire à compter de septembre 2014,
- maintien de l'ALSH extrascolaire en intercommunalité,
- maintien de l'ALSH à Guiche,
- transformation pour les 3 autres communes présentes (Bardos, Bidache et Came) de leurs garderies en ALSH périscolaires afin d'obtenir des aides financières de la CAF. Ce qui sous-entend l'embauche de personnel qualifié (titulaire du BAFA ou du CAP Petite Enfance) et le respect des normes d'encadrement (1 personnes pour 18 enfants de + de 6 ans et 1 personnes pour 14 enfants de - de 6 ans),
- aménagement de la semaine de 4,5 jours avec des temps d'activités périscolaires sur 2 jours (soit 2 fois 1h30) afin de permettre une mutualisation des animateurs entre 2 communes de taille similaire,
- une mise à disposition des animateurs de l'ALSH intercommunal sur les communes, car ils ne travailleront plus le mercredi matin.

Dès lors, chaque commune devra écrire son projet éducatif territorial (PEDT = synthèse ou mise en relation du projet d'école et des activités péri-éducatives). La Communauté de Communes écrira un autre PEDT qui reprendra l'ensemble des PEDT communaux, et l'associera au projet de l'ALSH extrascolaire.

Il est précisé au Conseil Communautaire qu'une réunion a été organisée avec les Directeurs d'école, les élus et secrétaires de mairie de chaque commune, ainsi que la Communauté de Communes le 15 octobre 2013. A l'issue de multiples échanges, il a notamment été convenu de faire un questionnaire à l'attention des parents pour connaître leurs intentions face à cette réforme.

Suite à ces deux temps de travail, il est nécessaire de repositionner les rôles de chacun afin d'avancer dans la mise en oeuvre de cette loi.

Après échange, il a été décidé une réunion le 23 octobre à 9h00, à la Communauté de Communes qui réunira un représentant de chaque commune et la coordinatrice Enfance, Jeunesse de la Communauté de Communes afin d'élaborer un questionnaire à destination des parents d'écoliers.

➤ **Questions diverses**

- **Contrat territorial avec le Conseil Général**

Chaque collectivité a reçu vendredi en fin d'après-midi le projet de contrat qui sera soumis en Commission Permanente du Conseil Général le 25 octobre prochain.

Le délai pour répondre était ce jour même en fin d'après-midi, soit une journée. Les élus s'étonnent de ce délai très court en période de congés. Certains maires n'ayant pas encore eu l'information.

Les projets de la Communauté de Communes listés dans le contrat sont énoncés.

Le Conseil Communautaire souhaite que deux modifications soient apportées:

- Vu l'impossibilité d'accéder à la catégorie 2 pour l'Office de Tourisme, imposée par le Conseil Général pour l'obtention d'une subvention pour l'aide au classement et à l'accessibilité, les élus demandent de réaffecter les 12 000 € de subvention sur « L'Aménagement et la sécurisation des déchèteries de Came et de Bardos »,
- Concernant les travaux sur le dispositif de rejet des effluents de la ZAC des Hauts de la Bidouze, les élus demandent à ce que la totalité des travaux ne soit pas traitée en avenant. En effet, une partie des travaux sera engagée avec la Communauté de Communes du Pays d'Orthe dès 2014.

Un mail partira au Conseil Général en ce sens dès le lendemain matin du Conseil Communautaire.

- **Dossier de demande de subvention**

Le dossier de demande de subvention, adressé chaque année aux associations qui sollicitent une subvention auprès de la Communauté de Communes, est à réviser. En effet, les difficultés pour obtenir des justificatifs sur les dépenses engagées par les associations ne permettent pas un bon usage de l'argent public.

Les élus conviennent de modifier le dossier tel que suit :

- Pour le financement des actions : un acompte de 50% sera versé sur demande de l'association. Le solde sera versé au prorata des dépenses dans la limite du budget prévisionnel présenté.
- Les justificatifs concernent le bilan financier de l'opération et les factures acquittées sur relevé bancaire ou sur signature de l'expert comptable.

La séance est levée à 22H00.